

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-965

présenté par
M. Fasquelle et Mme Bonnivard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.